

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Accord-Cadre n°Z18583

Maitrise d'œuvre sur le Conseil de Territoire Marseille
Provence : Secteur Marseille, exceptée la zone « Ambition
Centre-Ville »

Marché subséquent n°Z18583S001 concernant la maitrise
d'œuvre de travaux pour la requalification du secteur
Catalans et Corniche Kennedy amont à Marseille (13007)

Le présent protocole est établi

Entre

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,

Établissement public de coopération intercommunal, dont le siège est « Le Pharo », 58, boulevard Charles
Livon – 13007 – MARSEILLE, représenté par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, ou son
représentant,

Ci-après désigné « **Maître d'ouvrage** »,

D'une part ;

Et

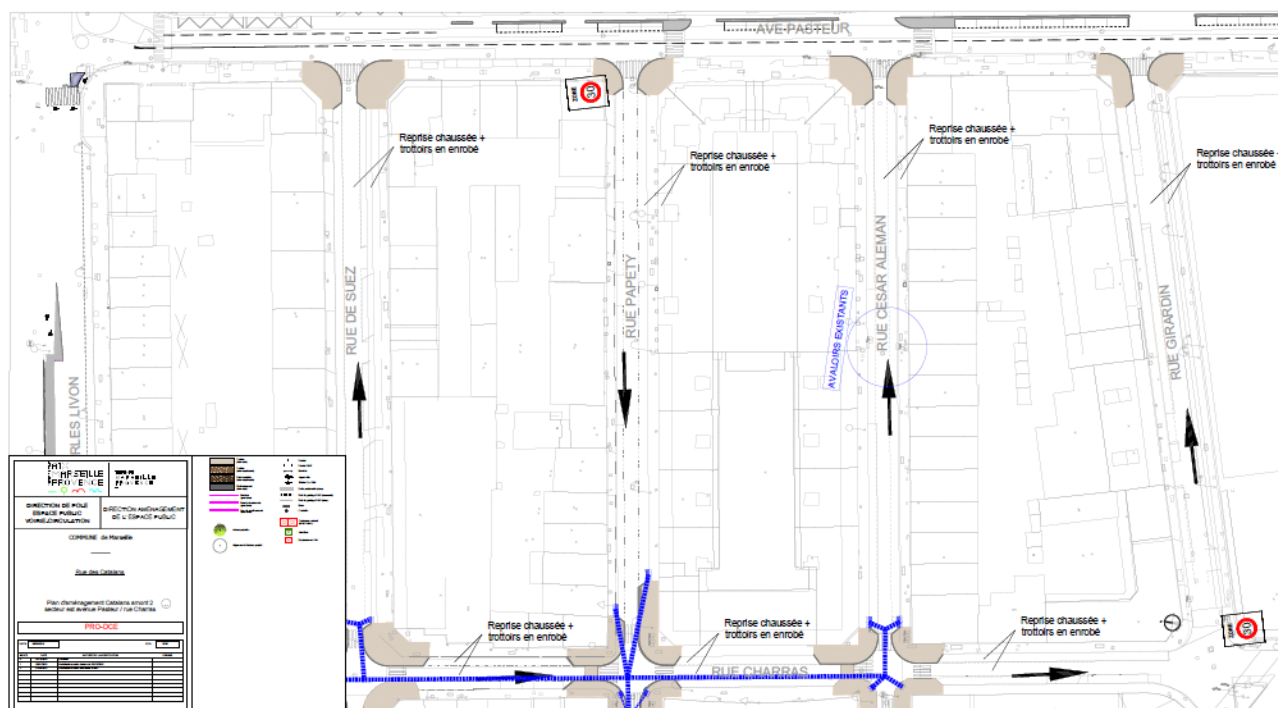
TPF INGENIERIE mandataire du groupement d'entreprises conjoint **TPF INGENIERIE / AFC
ARCHITECTURE**

dont le siège social est situé Immeuble Balthazar – 2 Quai d'Arenc – BP 60025, MARSEILLE

Ci-après désigné : « **Titulaire** » ou « **Groupement** »,

D'autre part ;

Les voiries adjacentes concernées:



Description du projet :

Cette requalification porte sur une surface de 8 000 m².

- 1 / La rue des Catalans depuis la bordure Est du trottoir jusqu'au garde-corps existant de la plage des Catalans.

Dans la continuité des travaux réalisés en phase 1 au niveau du trottoir Est (commerces/côté terre), la voie aménagée en plateau sera continuée de façon à raccorder avec la partie Ouest (plage/mer). La chaussée à deux voies en sens unique de 5,5m de large sera réalisée en enrobé noir. La piste cyclable sera réalisée en béton gris coquillé foncé (incrustation de coquilles d'huitres) se démarquant du futur cheminement piéton (béton gris coquillé clair en phase 3).

- 2 / Les deux carrefours de la rue des Catalans avec l'avenue Charles Livon d'une part, et l'avenue de la Corse d'autre part

Ces carrefours comprendront des places de stationnements, des arbres de 2ème grandeur (type koelreuteria paniculata- savonnier) et du mobilier lié aux usages du secteur tels que conteneurs de tri enterrés, stations 'Totem' et 'Le vélo' et arceaux vélos, bancs... Les pieds d'arbre seront traités en fosses carrées recouvertes de pavés calcaire blanc à joints ouverts. Les revêtements seront réalisés en béton sablé gris identique à celui mis en œuvre en première phase et en enrobé noir pour les parties circulées.

- 3 / Le tronçon de la Corniche Président John Fitzgerald Kennedy compris entre l'avenue de la Corse et la rue du Capitaine Dessemond

La continuité de la piste cyclable sera assurée sur le trottoir nord-ouest et passera en enrobé après l'accès principal à la plage des Catalans. La chaussée passe en double sens à deux voies d'une largeur totale de 6.50m. Des places de stationnement longitudinales se trouveront le long du trottoir sud/est.

- 4 / Les rues transversales à la rue des Catalans soit rue de Suez, rue Papety, rue César Aleman, rue Girardin et la rue Charras parallèle à la rue des Catalans

L'ensemble de ces rues passera en zone 30 km/h et les travaux concerneront la reprise complète de la voie de façade à façade avec création d'avancé de trottoir et de dispositif de ralentisseur pour les véhicules (plateau ou coussins). Les trottoirs seront élargis au niveau des carrefours en créant des 'oreilles' traitées en béton sablé identique à celui mis en œuvre en 1 / et 2/. Des rampants seront installés dans la rue Charras avant les carrefours empruntés dans le sens de circulation unique (Livon/Corse) de façon à marquer les intersections.

Pour l'ensemble des aménagements les voies circulées seront traitées en enrobé noir ou gris (plateau Catalans). Les bordures et les éléments structurants seront traités en pierre naturelle de type calcaire blanc. Le mobilier urbain sera conforme à celui utilisé par la Ville de Marseille.

Contexte autour du marché

La Métropole Aix-Marseille a notifié le 08/07/2019 au groupement **TPF INGENIERIE / AFC ARCHITECTURE** un marché public subséquent (n° Z18583S001) ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de travaux pour la requalification du secteur Catalans et Corniche Kennedy 13007 Marseille. Ce marché porte sur le suivi de la réalisation pour la requalification du secteur Catalans et Corniche Kennedy 13007 Marseille.

Le coût prévisionnel des travaux était fixé à **3 080 000 € HT**.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à **2,90%** du coût prévisionnel.

Soit une rémunération de **46 446,40 € HT** répartie entre cotraitants.

Le marché débute à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement soit 12 mois après le terme du dernier marché de travaux de l'opération.

La durée prévisionnelle des travaux est de 7 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des travaux soit le 12/07/2019.

Le marché initial a pour objet la réalisation des missions suivantes :

- Elaboration des visas des études d'exécution des entreprises (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Les ordres de service suivants sont intervenus :

L'ordre de service n° ACRU 07-2019-128 de démarrage des missions VISA, DET, OPC et AOR a été notifié le 23/07/2019.

Au niveau du chantier suivi par le titulaire, les ordres de services aux entreprises ayant eu un impact sur le maître d'œuvre sont :

- L'ordre de service n° ACRU 07-2019-120 de démarrage du marché de travaux correspondant pour une durée de 7 mois notifié le 12/07/2019.
- L'ordre de service n° ACRU 07-2020-51 notifié le 09/02/2020 prolonge les travaux et les missions DET et OPC de 112 jours à partir du 09/02/2020.
- L'ordre de service n° ACRU 07-2020-67 notifié le 27/02/2020 suspend les travaux au 28/02/2020.
- L'ordre de service n° ACRU 07-2020-85 notifié le 30/04.2020 ordonne la reprise des travaux au 04/05/2020.

- L'ordre de service n° ACRU 07-2020-147 notifié le 25/09/2020 arrête les travaux au 26/06/2020 et prolonge le délai des missions DET et OPC du 25/09/2020 au 05/11/2020.
- L'ordre de service n° ACRU 07-2020-159 notifié le 4/11/2020 prolonge les travaux et les missions DET et OPC du 05/11/2020 au 25/01/2021.
- L'ordre de service n° ACRU 07-2020-171 notifié le 19/11/2020 suspend les travaux au 20/11/2020.

Les travaux ont été réalisés entre le 12/07/2019 et le 15/03/2022, comprenant des interruptions du fait de la crise sanitaire et des mesures de confinement décrétées par le gouvernement.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA TRANSACTION

Le titulaire du marché Z18583S001 a été missionné pour suivre les travaux de la requalification du secteur Catalans et Corniche Kennedy 13007 Marseille.

La date de fin de chantier initialement prévue le 12/02/2020 a été reportée au 25/01/2021.

Le chantier a été arrêté du 28/02/2020 au 04/05/2020 et du 26/06/2020 au 28/09/2020. Du fait des travaux supplémentaires et de prolongations de délais mentionnés ci-dessus, les missions DET et OPC totalisent 219 jours supplémentaires par rapport au délai prévisionnel initial.

Sur la mission DET :

1. Modifications de programme :

Sur les rues Girardin, César Aleman, Papety, Suez et Charras :

Le marché de l'entreprise prévoyait uniquement pour l'ensemble des rues adjacentes à la rue des Catalans, la reprise de la couche de roulement en enrobé noir ainsi que le décapage des enrobés de trottoirs puis une nouvelle mise en œuvre des enrobés.

A la demande du maître d'ouvrage, il a été acté la modification de programme suivante :

- Mise en œuvre de béton désactivé (épaisseur 12cm) sur l'ensemble des trottoirs ;
- Remplacement de l'ensemble des bordures existantes par des bordures calcaires ;
- Le nettoyage et la reprise des joints des bordures calcaires existantes ;
- La mise en œuvre d'un caniveau en pavé double chaînette.

Pour la Corniche Kennedy :

Le marché de l'entreprise prévoyait notamment :

- Pour la piste cyclable la mise en œuvre d'un mortier bitumineux noir 0/6 sur 4cm
- La mise en œuvre d'un caniveau béton C20/25

Suite à une demande du maître d'ouvrage, le traitement de la piste cyclable est demandé en enrobé de couleur ocre. Comme pour les rues connexes, le caniveau est en pavé double chaînette.

Pour la rue des Catalans :

Le marché prévoyait notamment :

- Pour la piste cyclable et le trottoir la mise en œuvre d'un béton coquillé sablé
- La mise en œuvre d'arbres d'alignement avec calade

Suite à une demande du maître d'ouvrage, la calade et les arbres d'alignement sont supprimés.

Les modifications de programme successives sur les rues connexes, la Corniche Kennedy, la rue des Catalans et l'îlot ont ainsi engendré une mobilisation de moyens supplémentaires du maître d'œuvre pour le suivi de Protocole transactionnel relatif au marché de travaux n°Z18367

ces travaux complémentaires. En effet, les travaux d'aménagement des rues connexes qui devaient être réalisés dans un délai d'un mois pour chaque rue, ne peuvent être réalisés dans ce délai compte-tenu d'une complexité plus importante des travaux à réaliser.

-> Impact des modifications de programme : + 0,5 mois de délai

2. Aléa géotechnique sur les voûtes rue des Catalans

Dans le cadre du réaménagement de la rue des Catalans, une partie des travaux à réaliser se situe à l'aplomb des voûtes jouxtant la plage des Catalans. Lors de la réunion de démarrage le maître d'œuvre a alerté le maître d'ouvrage sur le manque de connaissances de l'ouvrage des voûtes et notamment la problématique d'infiltration liées à la plantation d'arbres.

À la demande de la Métropole, un avis du CEBTP a été demandé avant le démarrage des travaux. Le rapport du CEBTP a été transmis au maître d'œuvre et à l'entreprise d'exécution concluant sur les charges admissibles de l'ouvrage, le suivi des vibrations ainsi que sur les reprises d'étanchéité. En l'absence d'étanchéité à l'arrière du voile de refend, la Métropole a confirmé ne pas être favorable à la mise en œuvre d'arbres et de réseau d'arrosage.

Le premier phasage transmis prévoyait le réaménagement de la Corniche Kennedy (côté mer) et de la rue des Catalans en une seule phase de travaux d'une durée de deux mois. Les travaux de la Corniche Kennedy (côté mer) ont démarré le 06 janvier 2020. Les préconisations du CEBTP reçues tardivement n'ont pas permis la réalisation d'une seule phase de travaux.

-> Impact de la modification de programme : + 1 mois de délai

Le cahier des charges impose au titulaire un passage journalier sur le chantier. Le titulaire a répondu dans son offre sur un passage journalier d'un chantier de seulement 5,5 mois (5,5 mois de travaux et 1,5 mois de préparation). L'allongement de la durée de chantier présente donc un surcout de présence sur site.

Le maître d'ouvrage ayant souhaité maintenir la visite journalière du maître d'œuvre, malgré l'allongement du délai.

Sur la mission OPC:

Suite aux différents arrêts et prolongations de délais de chantier évoqués, la planification des travaux a été bouleversée, ce qui a nécessité une nouvelle coordination avec les différents concessionnaires et intervenants dans l'emprise du chantier.

Le planning et le phasage initial prévoyait une réalisation des travaux d'assainissement en parallèle des travaux d'aménagement de voirie sans interface entre les deux chantiers. Initialement, les travaux de pose du réseau pluvial devaient commencer le 01 octobre 2019 pour se terminer au 31 janvier 2020.

Ce décalage engendre une démobilisation et remobilisation des moyens humains du maître d'œuvre pour le suivi des travaux hors du délai contractuel sur une durée estimée à 3 mois.

Le montant total de la réclamation présentée par le groupement s'élève à 32 800,00 € HT et est détaillé comme suit :

	Libellé	Demande du titulaire
		Montant (€ HT)
A – Montant de l'indemnisation complémentaire liée à la phase DET		

A	Surcout suite à des demande de suivis de prestations modifiées et supplémentaires	29 175,00,00
TOTAL		29 175,00
B – Montant de l'indemnisation complémentaire liée à la phase OPC		
B	Surcoût liée à une nouvelle coordination des différents concessionnaires et intervenants sur site	3 625,00
TOTAL		3 625,00
	TOTAL GENERAL	32 800,00

Analyse du maitre d'ouvrage :

La modification du programme au niveau du trottoir ouest des Catalans a bien modifié le planning. Des prestations (fosses d'arbres, plantations d'arbres, réseau d'arrosage, mise en place d'une calade) n'ont pas été réalisées. Cependant l'entreprise a dû reprendre l'ensemble de l'étanchéité de la dalle située au-dessus des voutes.

La maitrise d'ouvrage valide donc le délai supplémentaire d'1 mois pour cette zone

Le remplacement des bordures sur les rues connexes Suez, Papety, Girardin, Aleman et Charras et la mise en place du béton désactivé au lieu du mortier bitumineux prévu au marché a nécessité un allongement de la durée et du suivi des travaux de 0.5 mois.

De plus le titulaire du marché de travaux a dû effectuer des modifications sur le réseau d'assainissement non prévues sur le marché initial ; notamment la réalisation d'un ouvrage de raccordement au réseau existant, de plusieurs regards d'assainissement. La MOA valide un délai supplémentaire pour le suivi de ces travaux par la MOE de 1.4 mois.

Le suivi supplémentaire du aux modifications du programme est donc de 2.9 mois.

Conformément aux clauses du marché de MOE, ce dernier doit un passage journalier au MOA en suivi de chantier. Le MOE a donc, à la demande de la MOA, assuré un complément de prestations (des passages journaliers supplémentaires issues de l'allongement du délai et de suivi de prestations complémentaires) pour contrôler la bonne exécution des travaux.

Cela porte le dé lai d'exécution de 5.5 mois à 8.4 mois. Ce qui représente 18 802.00€ HT supplémentaires pour la mission DET et 2 336.00€ HT pour la mission OPC.

L'analyse du maitre d'ouvrage ayant corroboré une partie des éléments et la demande d'indemnisation du groupement, et après négociation sur la fixation du montant de l'indemnisation, il est retenu à titre d'indemnisation, les montants suivants :

	Libellé	Demande du titulaire	Montant retenu par le MOA
		Montant (€ HT)	Montant (€ HT)
A – Montant de l’indemnisation complémentaire liée à la phase DET			
A	Surcout suite à des demande de suivis de prestations modifiées et supplémentaires	29 175,00	18 802,00
TOTAL		29 175,00	18 802,00
B – Montant de l’indemnisation complémentaire liée à la phase OPC			
B	Surcoût liée à une nouvelle coordination des différents concessionnaires et intervenants sur site	3 625,00	2 336,00

TOTAL		3 625,00	2 336,00
	TOTAL GENERAL	32 800,00	21 138,00

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

En cet état, les parties signataires du présent protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à ce litige dans le cadre du présent protocole transactionnel.

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille Provence pourra indemniser le groupement d'opérateurs économiques des frais supplémentaires engendrés en raison de l'allongement de la durée de chantier en phase DET avec un surcout de présence sur site, et, la mise en place d'une nouvelle coordination de chantier en phase OPC, dans le cadre des travaux objet du marché Z18583S001, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du projet de suivi en réalisation des travaux pour la requalification du secteur Catalans et Corniche Kennedy à Marseille (13007).

Article 2 : Concessions réciproques des parties

2.1 – Concessions consenties par le Titulaire

En contrepartie des engagements pris par la Métropole à l'article 2.2 du présent protocole, le Titulaire :

- **accepte** l'analyse de la maîtrise d'ouvrage concernant la modification du programme et en conséquence l'allongement du délai d'exécution sur la zone de travaux.
- **s'estime** intégralement rémunéré et en tant que de besoin indemnisé de toutes prestations, sujétions et contraintes découlant de l'exécution du marché n° Z18583S001, y compris des prestations complémentaires et / ou supplémentaires de quelque nature que ce soit ;
- **renonce** à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de la Métropole, pour les faits mentionnés dans la transaction ;
- **consent** à garantir la Métropole contre tout recours éventuel intenté par un cotraitant, ou sous-traitant à l'encontre de la Métropole et relatifs aux faits mentionnés dans la Transaction.

2.2 – Concessions consenties par la Métropole

En contrepartie des engagements pris par le Titulaire à l'article 2.1 du présent protocole, la Métropole :

- **reconnait** l'existence d'un préjudice indemnisable pour le groupement **TPF INGENIERIE / AFC ARCHITECTURE** dont le montant s'élève à la somme de :

21 138,00 euros HT soit 25 365,60 euros TTC

Article 3 : Modalités d'indemnisation du Titulaire

Le paiement des sommes définies à l'article 2.2 du présent protocole se fera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Le montant de **25 365,60 euros TTC** sera versé à la suite de la notification du présent protocole sur présentation d'une facture à l'en-tête de chaque cotraitant du groupement d'opérateurs économiques sur le fondement de la répartition des montants, figurant dans l'annexe 1 au présent protocole et l'appui des RIB figurant dans l'annexe 2.

Article 4 : Recours contentieux contre la transaction

En cas de recours dirigé contre la Transaction, les parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier le caractère fondé ou non du recours et d'envisager les conséquences de ce recours sur la Transaction.

La survenance d'une telle occurrence n'ouvrira pas droit pour le Titulaire à une indemnisation supplémentaire au montant forfaitaire et définitif stipulé à l'article 3 de la Transaction.

Article 5 : Indivisibilité des clauses

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses de la Transaction ont un caractère indivisible.

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel a autorité de chose jugée, et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché n° Z18583S001.

Le Titulaire fera son affaire du règlement de la quote-part due à ses sous-traitants au titre des montants réclamés. La responsabilité de la Métropole ne saurait être engagée quant au règlement de ces sommes.

Article 6 : Prise d'effet

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les parties et transmission au contrôle de légalité et notification à la société TPF INGENIERIE.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Le tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

Fait en deux exemplaires originaux à Marseille

POUR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES
LE MANDATAIRE
TPF INGENIERIE

POUR LA METROPOLE
D'AIX-MARSEILLE PROVENCE
LE VICE-PRESIDENT

ANNEXE 1
REPARTITION DU MONTANT INDEMNITAIRE ENTRE LES COTRAITANTS

Le montant de la transaction définie à l'article 2.2 du présent protocole est à répartir entre les cotraitants de la manière suivante :

Cotraitants	Montants en euros HT	Montants en euros TTC
TPFI	21 138,00	25 365,60
AFC ARCHITECTURE	0,00	0,00
TOTAL	21 138,00	25 365,60